

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4-326-1924 promulguant le décret du 1er janvier 1924 qui proroge pour une année le privilège de la Banque de l'Indochine.

n° 4-326-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 janvier 1924

Numéro JO
n° 326 du 31/01/1924

Date du numéro
31 janvier 1924

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le câblogramme de M. le Ministre des colonies en date du 17 janvier 1924

Vu le décret en date du 10 janvier 1924 portant prorogation du privilège de la Banque de l'Indochine

Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la colonie, pour y être exécutés selon leur forme et teneur, le décret du 10 janvier 1924 portant prorogation pour une année du privilège de la Banque de l'Indochine. Art. 2. — Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

A. LAURET. Par le Gouverneur : Le Secrétaire général du gouvernement, J. JOULIA.